

V. Demi-pension

Le temps du déjeuner constitue un moment éducatif, de détente et de socialisation. À ce titre, le respect des règles de vie et d'hygiène y est essentiel.

Les élèves sont hébergés au restaurant scolaire du collège GAMBETTA, ils sont accompagnés par des assistants d'éducation.

Le service de restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves qui doivent suivre un régime alimentaire particulier peuvent être admis à fréquenter le service de restauration suivant le projet d'accueil individualisé défini au préalable entre la famille de l'élève, l'équipe médicale du collège, le chef d'établissement, le médecin conseiller technique et le Département.

1. Accès au service de restauration

Ont accès au service de demi-pension :

- Les élèves régulièrement inscrits dans l'établissement considérés comme hébergés et accueillis dans le cadre d'une convention spécifique ;
- Les personnels affectés dans l'établissement (commensaux) ;
- Les personnes extérieures autorisées (hôtes de passage) dans le cadre des activités pédagogiques ou administratives.

L'inscription se fait au forfait pour un, deux, trois, quatre jours par semaine, en début d'année scolaire, pour une durée minimale d'un trimestre. **Aucun changement de régime n'est autorisé en cours de trimestre. Les demandes de changement de régime pour le trimestre suivant doivent être formulées par écrit par la famille avant la fin de trimestre en cours.**

La base annuelle scolaire pour les forfaits est répartie en 3 trimestre inégaux correspondant au calendrier scolaire :

- rentrée scolaire – décembre
- Janvier – mars
- avril – fin de l'année scolaire

La base annuelle, répartie en 3 trimestres, est définie forfaitairement comme suit :

Forfaits	Base annuelle (en jours)
4 jours	140
3 jours	105
2 jours	70
1 jour	35

Compte tenu du découpage et des vacances scolaires, le nombre forfaitaire de jours par période ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture du service de restauration durant la période.

2. Discipline

Le service de restauration n'est pas un droit mais un service offert. Tout manquement grave au règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

3. Facturation et paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par le Département. Le paiement se fait trimestriellement sur présentation d'une facture. En cas de difficultés, des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande écrite à l'intendance.

Le non-paiement des frais, après recours aux dispositifs d'aides sociales et procédures judiciaires en vigueur, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration.

Aucune réduction ni aucun remboursement ne peuvent être consentis pour les repas qui ne sont pas pris au collège de façon irrégulière ou occasionnelle.

4. Remises d'ordre

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais de la demi-pension dite « remise d'ordre ».

Remise d'ordre de plein droit sans qu'il soit nécessaire que la famille en fasse la demande :

- en cas de fermeture de l'établissement par décision administrative ou fermeture du service de restauration (grève du personnel, travaux, épidémie...) ;
- exclusion temporaire de l'élève ;
- participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par le collège pendant le temps scolaire, lorsque celui-ci ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage scolaire ;
- stage en entreprise ;
- départ définitif de l'élève ;
- motif exceptionnel relevant de la décision du chef d'établissement ou du conseil d'administration.

Remise d'ordre sous conditions sur demande écrite de la famille transmise dans les meilleurs délais à l'Intendance avec les justificatifs nécessaires uniquement dans les cas suivants :

- l'élève change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées. La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués ;
- l'élève est absent pour raison médicale. La remise ne sera accordée qu'en cas d'absence égale ou supérieure à 5 jours consécutifs.

Remise d'ordre sous conditions sur demande écrite de la famille transmise dans les meilleurs délais à l'Intendance sans justificatif :

- pour raisons culturelles

5. Aides sociales

Des aides (fonds sociaux, bourses...) peuvent être sollicitées pour alléger les frais liés à la demi-pension. L'assistant(e) social(e) du collège peut accompagner les familles dans ces démarches.

Le règlement du Service Annexe de Restauration et d'Hébergement des collèges adopté par le conseil départemental, document de référence pour la rédaction de la présente partie du règlement intérieur du collège, est applicable de plein droit et est annexé au présent règlement intérieur.